

Accueil>Intenter une action en justice>Atlas judiciaire européen en matière civile>**Indemnisation des victimes de la criminalité**

Indemnisation des victimes de la criminalité

Allemagne

Langues pour la transmission des demandes

La demande d'indemnité et les documents présentés à l'appui de cette dernière sont acceptés dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. De même, les informations transmises entre les autorités (articles 7 à 10) sont échangées dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

Formulaire de demande d'indemnisation

[Demande de prestations en faveur des victimes de violence](#)  (387 Kb) 

[Informations relatives à la demande de prestations en faveur des victimes de violence](#)  (137 Kb) 

Dernière mise à jour: 22/06/2020

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.